DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Arrêté n°2026-394

COMPOSITION DU JURY DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.612-1, L.613-1, L.712-2, L. 335-5,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6412-3 et R. 6412-1 et suivants,
Vu la proposition du directeur du service de Formation continue,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury de validation des acquis de l'expérience (VAE) de la session du mercredi 9 décembre 2026, concernant le diplôme suivant :

Domaine : Droit, Économie, Gestion
Diplôme : Master 2
Mention : Management
Parcours : Banque - Chargé d'affaires entreprises et professionnels / gestion de patrimoine

est constituée comme suit :

Nom Prénom	**Qualité (PR, MCF, PRAG, PRCE, chargé d'enseignement vacataire, professionnel)**
Président ➢ **BALAND Pierre**	Responsable Pédagogique Enseignant contractuel
Membres ➢ **LAROCHETTE DE ROECK Patricia**	Vacataire

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service formation continue VAE/VAPP.

Article 3 : Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur du service de formation continue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 26 octobre 2026

Pour le président et par délégation
Le Vice-président formation

Le : 28/10/2026 à 17:08:31
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président Formation
Jean-François DREUILLE
Jean-François DREUILLE

Copie aux membres du jury VAE

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.